



Lepuix_Ballon

Légende

Zones urbaines

- UA₁ Secteur mixte de cœur de ville
- UA₂ Secteur mixte de cœur de ville / village
- UB₁ Secteur mixte de faubourg et de village-rue
- UC₁ Secteur résidentiel composé
- UC₂ Secteur résidentiel mixte
- UD₁ Secteur résidentiel pavillonnaire
- UE₁ Secteur à vocation d'activités (UE₁ à UE₁₁)
- UF₁ Secteur mixte à l'urbanisation diffuse
- UG₁ Secteur d'équipements
- UG₂ Secteur des casernes à Giromagny
- UG₃ Secteur de loisirs
- UG₄ Secteur permettant l'accueil d'une gendarmerie
- UH₁ Secteur mixte en transition

Zones à urbaniser

- 1AU₁ Secteur mixte à vocation d'habitat (court terme)
- 2AU₁ Secteur à vocation d'activités (long terme)
- 2AU₂ Secteur à vocation touristique (long terme)
- 2AU₃ Secteur à vocation touristique (long terme)

Zones agricoles

- A₁ Espace agricole
- Ae₁ Espace agricole d'intérêt écologique

Zones naturelles et forestières

- N₁ Espace naturel et forestier
- Nc₁ Secteur de carrière
- Ne₁ Espace naturel et forestier d'intérêt écologique
- Ng₁ Secteur dédié au golf
- Nl₁ Secteur à vocation de loisirs
- Np₁ Secteur dédié à l'accueil d'énergies renouvelables

Limites des zones

- Cadastre
 - Commune
 - Parcelle
- Divers
 - Cimetière
 - Piscine
- Bâtiement
 - Bâti dur
 - Hydrographie
 - Plan d'eau (DDT, 2021)
 - Bâti léger
 - Cours d'eau

Prescriptions

- Espace boisé classé (R151-31 1*)
- Espace boisé classé (R151-31 1*)
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques d'intérêt général (R151-01)
 - Anciennes décharges et dépôts
 - Autres secteurs inconstructibles
 - Zones humides
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques d'intérêt général (R151-31 1*)
 - Interdire légerement
 - Zones humides
- Emplacement réservé (R151-04 4*, R151-08 1*, R151-43 3*, R151-49 2*, R151-50 1*)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41 1*)
 - [Emblématique, Industriel, Remarquable]
 - [Militaire, Ouvrier]
 - [Anciennes fermes]
 - [Maison de ville]
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41 3*)
- Éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R151-43 5*)
 - Habitat
 - Ripisylve
 - Verger
- Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'extinctions ou d'aménages en zone A ou N (R151-23 2*)
 - 154-02
- Secteur de taille et de capacité d'accès limitées (STECAL) en zone A ou N (R151-23 2* et R151-25 2*)
 - 154-04
- Diversité commerciale à préserver (R151-37 4*)
 - 155-01
- Voies, chemins, transport public à conserver et à créer (R151-48 3*)
 - 155-03
- Marge de recul (R151-39)
 - 155-03
- Bandes d'implantation des constructions (R151-39)
 - 155-03
- Secteur d'OAP
 - 155-03

